

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2271(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE FJELLNER Christofer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		20/02/2008
		PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0160/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0295/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2271(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67291

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.332	30/01/2009	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE416.415	02/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.113	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0160/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0295/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/663 JO L 255 26.09.2009, p. 0157	Résumé

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Collège européen de police (le CEPOL) pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du CEPOL pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif du Collège se monte à 7,4 millions EUR (contre 5 millions EUR en 2006), budget constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le CEPOL, dont le siège est établi à Bramshill (Royaume-Uni) compte officiellement 22,5 postes dont 12 effectivement pourvus + 9 autres emplois (contractuels, experts nationaux détachés, etc.), soit 21 personnes.

En 2007, le CEPOL s'est principalement concentré sur les tâches suivantes :

Cours, séminaires et conférences: 85 conférences.

Formation et recherche:

- 2 groupes de travail dans le domaine de la formation comprenant 49 tuteurs originaires de l'ensemble des États membres,
- adoption d'une recommandation relative aux formateurs et aux types de cours,
- adoption de l'approche européenne en matière de science policière (European approach to police science),
- création de groupes de référence concernant le réseau électronique et l'apprentissage en ligne,
- poursuite du développement de la base de données e-doc et du glossaire du CEPOL.

Relations extérieures:

- signature d'accords avec EUROJUST, FRONTEX et Europol,
- organisation de 2 activités spécifiques pour les pays candidats,
- lancement du projet Euromed II,
- contacts préliminaires engagés en vue de coopérer avec des organisations internationales (OSCE, Interpol) et nationales (Russie, pays participant à la politique européenne de voisinage).

À noter que la publication complète des comptes du CEPOL figure à l'adresse suivante :

<http://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts>

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à ajourner sa décision concernant la décharge à octroyer au directeur CEPOL sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Collège pour 2007, la Cour des comptes a nuancé sa déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, les députés reportent la clôture des comptes du CEPOL.

Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés soulignent que le Collège doit se conformer strictement au règlement financier et à la législation communautaire en matière de marchés publics et doit améliorer sa gestion financière. Ils demandent à la Commission de contrôler de près l'exécution du budget du Collège.

Les députés se disent extrêmement préoccupés par le fait que la Cour des comptes ait relevé des cas où des crédits ont servi à financer les dépenses privées de membres du personnel du Collège. Pour les députés, ce détournement de fonds publics à des fins privées constitue, par nature, une erreur significative. Ils soulignent donc la nécessité de rembourser intégralement ces fonds.

Concernant l'ajournement de la décision de décharge, les députés la motivent comme suit :

- informations incomplètes fournies sur le détournement de fonds publics à des fins privées,
- incapacité à respecter le délai fixé à juin 2008 dans la résolution de décharge pour 2006 en vue de mettre la gestion financière en conformité avec le règlement financier,
- infractions récurrentes aux règles financières de base.

Ils relèvent en outre que le CEPOL n'a pas respecté les principes d'unité et de vérité budgétaires du fait qu'il n'a pas inscrit la somme de 1,5 millions EUR reçue de la Commission en 2007, pour la mise en œuvre adéquate de MEDA. Les députés sont également préoccupés par les déficiences de gestion budgétaire du CEPOL (quelque 20% des crédits reportés des exercices précédents ont été annulés).

En ce qui concerne la question du détournement des fonds publics, l'étude de la Cour a constaté que ces dépenses touchaient au financement de frais de téléphones portables, de véhicules de fonction, de la livraison de mobilier pour le logement du personnel et de la fourniture de services de transport gratuits vers les aéroports et les gares aux membres du personnel.

Si les députés constatent que des mesures aient été prises pour recouvrer tous les montants indus, ils annoncent qu'ils ne sont pas prêts à accepter la transmission d'informations incomplètes par le Collège.

Outre ceci, les députés déplorent le fait que, bien que le rapport annuel de la Cour des comptes et la résolution de décharge pour 2006 l'aient déjà souligné, le Collège n'a adopté les modalités d'exécution du règlement financier qu'en février 2008 seulement, soit plus de 2 ans après sa transformation en agence.

Dans ce contexte, les députés exigent de nouvelles actions et la présentation de documents d'ici au 15 juin de cette année. Les députés demandent en particulier:

- un rapport complet sur les montants et la nature des détournements de fonds publics à des fins privées depuis le 1^{er} janvier 2006 en distinguant les cas où le personnel avait légalement droit à des avantages spécifiques au titre des anciens contrats CEPOL et ceux où il n'y avait pas droit, en précisant la nature et les montants, l'état d'avancement du recouvrement de ces fonds, les montants recouverts et les raisons pour lesquelles certains montants n'ont pas été recouverts,
- un rapport sur la gestion budgétaire et financière pour 2007,
- un rapport synthétisant le nombre et la nature des audits internes réalisés par l'auditeur interne sur l'exercice 2007, les recommandations formulées et les mesures prises à la suite de ces recommandations,
- les lignes directrices relatives aux procédures internes de passation des marchés adoptées par le directeur en 2008.

Enfin, les députés constatent que l'OLAF a ouvert une enquête interne sur le Collège et demandent au Collège de coopérer pleinement avec l'Office anti-fraude. Dans la foulée, les députés demandent au Collège, à l'OLAF et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats de l'enquête de l'OLAF dès qu'ils seront disponibles.

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEPOL pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/663/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Collège européen de police CEPOL

Contre l'avis de sa commission au fond, la Plénière a finalement décidé par 226 voix pour, 230 voix contre et 9 abstentions de rejeter la

proposition d'ajournement de la décharge au CEPOL et d'octroyer la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 403 voix pour, 37 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Constatant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Collège pour 2007, la Cour des comptes a nuancé son avis relatif à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes au motif que le système de passation des marchés n'était pas conforme aux dispositions du règlement financier, le Parlement appelle le CEPOL à se conformer strictement au règlement financier et à la législation communautaire en matière de marchés publics ainsi qu'à améliorer sa gestion financière, dès lors qu'il s'agit du deuxième exercice consécutif au cours duquel la Cour fait part d'inquiétudes similaires.

Le Parlement se dit également extrêmement préoccupé par le fait que la Cour a relevé des cas où des crédits ont servi à financer les dépenses privées de membres du personnel du Collège. Pour le Parlement, ce détournement de fonds publics à des fins privées constitue, par nature, une erreur significative. Il souligne donc la nécessité de rembourser intégralement ces fonds. À la lumière de plusieurs amendements adoptés en Plénière, le Parlement juge préoccupant que le Parlement n'ait reçu que des informations incomplètes sur le détournement de fonds publics et que le Collège ait été incapable de respecter le délai de juin 2008 (prévu dans la résolution de décharge pour 2006) pour mettre la gestion financière en conformité avec le règlement financier. Il note également que des infractions récurrentes se sont produites aux règles financières de base.

Le Parlement relève en outre que le CEPOL n'a pas respecté les principes d'unité et de vérité budgétaires du fait qu'il n'a pas inscrit la somme de 1,5 millions EUR reçue de la Commission en 2007, pour la mise en œuvre de MEDA. Il est également préoccupé par les déficiences de gestion budgétaire du CEPOL (quelque 20% des crédits reportés des exercices précédents ont été annulés).

En ce qui concerne la question du détournement des fonds publics, l'étude de la Cour des comptes a amené le Parlement à constater que ces dépenses touchaient au financement de frais de téléphones portables, de véhicules de fonction, de la livraison de mobilier pour le logement du personnel et de la fourniture de services de transport gratuits vers les aéroports et les gares aux membres du personnel. Si le Parlement constate que des mesures ont été prises pour recouvrer tous les montants indus, il indique également qu'il n'est pas prêt à accepter la transmission d'informations incomplètes par le Collège.

Le Parlement déplore parallèlement le fait que, bien que le rapport annuel de la Cour des comptes et la résolution de décharge pour 2006 l'aient déjà souligné, le Collège n'ait adopté les modalités d'exécution du règlement financier qu'en février 2008, soit plus de 2 ans après sa transformation en agence.

Contrairement à sa commission au fond, la Plénière n'exige plus la présentation par le Collège de documents et de rapports divers sur sa gestion financière. Le Parlement appelle toutefois le CEPOL à coopérer avec l'OLAF dans le cadre de l'enquête interne ouverte sur le Collège de telle sorte que les agents de l'OLAF puissent mener à bien leur mission. Dans la foulée, le Parlement demande au Collège, à l'OLAF et à la Commission d'informer sans délai l'autorité de décharge des résultats de l'enquête de l'OLAF dès qu'ils seront disponibles.

Outre les présentes recommandations, le Parlement renvoie enfin aux recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.